Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

Direction de l'Immobilier, des Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 3 novembre 2026 à 09h00

Présents :
Antoine BLOUIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Christophe CALLAY (à partir du point 3), Bernard BOCCARD, Cristian GUERET, Jean COMBETTE, Denis SERVAGE, Denis MAIRE (à partir du point 2), Christophe BORREL (à partir du point 5), Anne-Lise VOUTAY, Amine MEHDI, Marion BARGES-DELATTRE, Coralie FERNEX, Maxime GACONNET (à partir du point 4)

Secrétaire de séance : Amine MEHDI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....3

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....3

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....3

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE....4

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2026....4

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE....5

2 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE LA ROUTE DU FAUBOURG À LUCINGES....5

3 - ACCORD-CADRE DE VÉRIFICATION ET MAINTENANCE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE....6

4 - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE- RÉSEAUX DIVERS-ENROBÉS ET MARQUAGE AU SOL - LOT 01 TRAVAUX DE VOIRIE RÉSEAUX DIVERS ENROBÉ....7

5 - AVENANT N°1_ MARCHÉ 2023015 FOURNITURE DE PIÈCES DE ROBINETTERIE, FONTAINERIE, PIÈCES DE BRANCHEMENT AEP, REGARDS COMPTEUR BÉTON ET POLYMÈRE, CANALISATIONS EN FONTE POLYÉTHYLÈNE....8

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE....10

6 - CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION - CTAI....10

A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT....12

7 - PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX EAUX PLUVIALES DE LA MAIRIE D'AMBILLY SUR LES RUES DES BELOSSES, DES MARRONNIERS ET RUE DU JURA....12

A) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS.....13
8 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE D'UN CAMION BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES À LA CCG.....13
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....13

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Amine MEHDI qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2026

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2026

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 27 octobre 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

2 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE LA ROUTE DU FAUBOURG À LUCINGES

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Laurence LESAGE

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-15 de son annexe,

La Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération (« Annemasse Agglo »), dans le cadre de ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, a fait part à la Commune de Lucinges de son souhait de réaliser des travaux sur ses réseaux humides situés route du Faubourg à Lucinges.

Afin d'optimiser la réalisation de ces ouvrages, la Commune de Lucinges et Annemasse Agglo ont souhaité conclure une convention destinée à permettre la coordination de leurs interventions, sur le fondement de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, qui dispose que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* » .

Cette convention formalise ainsi le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune au profit d'Annemasse Agglo pour l'ensemble de l'opération, Annemasse Agglo assurant les études et travaux de cette opération, tandis que la Commune assure le financement des travaux de sa partie d'ouvrage liée aux enrobés.

S'agissant de la répartition financière des dépenses, la convention prévoit une prise en charge à 100 % par Annemasse Agglo des études et travaux liés aux travaux sur réseaux humides et aux enrobés afférents. La Commune prend quant à elle en charge 100 % des travaux de reprise d'enrobés hors enrobés sur les tranchées de réseau humide.

Les dépenses communes à l'opération, en particulier les prestations du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS), seront prises en charge en intégralité par Annemasse Agglo. A date, les montants estimatifs des travaux respectifs d'Annemasse Agglo et de la commune de Lucinges sont répartis de la manière prévisionnelle comme suit :

- Travaux sur réseaux humides et études à la charge d'Annemasse Agglo : 850 958,30 € HT soit 1 021 149.96 € TTC ;
- Travaux d'enrobés à la charge de la Commune de Lucinges : 15 750.00 € HT, soit 18 900 € TTC.

Soit un montant prévisionnel de l'opération de 866 708.30 € HT, soit 1 040 049.96€ TTC.

Il est précisé qu'Annemasse Agglo ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de sa mission de maîtrise d'ouvrage unique. Les montants pris en charge par Annemasse Agglo intégreront les révisions de prix.

La convention précise en outre les modalités de coordination, de suivi du projet, de réception des ouvrages ainsi que celles de leur remise à la Commune de Lucinges.

*Arrivée de **Denis MAIRE**.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux de la Route du Faubourg à Lucinges, dans les conditions telles qu'énumérées ci-dessus

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention,

3 - ACCORD-CADRE DE VÉRIFICATION ET MAINTENANCE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : VANNIER Gilles

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations récurrentes de vérification et de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie pour les bâtiments d'Annemasse Agglo, une consultation a été publiée en procédure d'appel d'offres ouverte en date du 13 août 2026 via un avis de marché publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil d'acheteur.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification du marché. Le marché est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée totale de l'accord-cadre est de 48 mois.

La date de remise des offres a été fixée au 21 septembre 2026 à 12h00.

L'accord-cadre à bon de commande est conclu à prix unitaire.

Les montants maximums ont été fixés comme suit :

Périodes	Maximum HT
Période initiale	55 000,00 €
Reconduction n°1	55 000,00 €
Reconduction n°2	55 000,00 €
Reconduction n°3	55 000,00€

2 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse de celles-ci a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres ont été définis et pondérés de la manière suivante :

Critères	**Pondération (en %)**
1-Valeur technique	**55.0**
1.1-Qualité de l'organisation humaine, technique et des moyens d'intervention que l'entreprise compte mettre en place pour l'exécution des prestations de ce marché	25.0
1.2-Qualité du modèle de rapports d'intervention (contrôle d'extincteurs/d'alarme/de désenfumage)	10.0
1.3-Qualité du modèle de suivi d'un parc extincteur/alarme/désenfumage et inventaire annuel	10.0
1.4-Qualité des moyens et de la méthodologie d'intervention spécifiques mis en œuvre pour les interventions d'urgence, les interventions de dépannage et pour les commandes de fournitures.	10.0
2-Mesures et démarches proposées pour l'environnement dans le cadre de	**10.0**

l'exécution du marché	5.0
2.1-Qualité de la démarche environnementale mise en œuvre dans l'entreprise pour la mise en décharge des matériaux	5.0
2.2-Qualité de la filière de dépollution utilisée pour les agents extincteurs	
3-**Prix des prestations**	**35.0 %**

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'offres réunie le 20 octobre 2026. Celle-ci a :

- Approuvé les propositions de notation et de classement telles que présentées au rapport d'analyse des offres
- Attribué l'accord-cadre au soumissionnaire suivant :

la société EUROFEU SERVICES domiciliée à SENONCHES (28250) pour un montant estimatif de 140 295,40 €HT soit 168 354,60 €TTC

*Arrivée de **Christophe CALLAY**.*

***Patrick ANTOINE** se demande si cet accord-cadre concerne les bâtiments de l'agglomération, ce que **Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** confirme.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'accord-cadre de vérification et de maintenance de moyens de lutte contre l'incendie pour les bâtiments d'Annemasse Agglo dans les conditions sus-énoncées,

4 - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE- RÉSEAUX DIVERS-ENROBÉS ET MARQUAGE AU SOL - LOT 01 TRAVAUX DE VOIRIE RÉSEAUX DIVERS ENROBÉ

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Hervé LOMBART

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

Au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre d'un groupement de commandes permanent dont elle assurait la coordination pour la passation des marchés publics, Annemasse - Les Voirons agglomération a attribué à la société COLAS France TSE le lot n°1 de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie - réseaux divers - enrobés et marquage au sol (n°2023021L1). Ce lot n°1 porte sur les travaux de voirie réseaux divers et enrobés.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, soit le 04/08/2023, pour un montant maximal de commandes sur la durée du contrat de 3 940 000 € HT.

Par délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, la Communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons agglomération a décidé de transférer la compétence « mobilité » au Pôle

métropolitain du Genevois français à compter du 1er juillet 2025. Ce dernier devient ainsi Autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

A ce titre, un premier avenant de transfert partiel du marché public relatif aux travaux de voirie - réseaux divers-enrobés et marquage au sol a été établi le 25 juillet 2025 au profit du Pôle métropolitain du Genevois français portant sur la partie de travaux en lien avec la compétence « mobilité », et définissant notamment la répartition des montants maximums des accords-cadres respectifs du Pôle métropolitain du Genevois français et d'Annemasse Agglo.

Ces montants maximums ont été répartis comme suit :

Acheteur	Maximum HT
Annemasse Agglo	3 140 000 €
Pôle Métropolitain du Genevois Français	800 000 €

À la suite d'une actualisation des besoins respectifs des deux personnes publiques, il apparaît nécessaire de faire évoluer la répartition financière telle que prévue par l'avenant n°1.

Ainsi, le nouveau montant maximum total des prestations pour la durée des accords-cadres respectifs du Pôle Métropolitain du Genevois Français et d'Annemasse Agglo est défini et réparti comme suit :

Acheteurs	Maximum HT
Annemasse Agglo	3 540 000 €
Pôle Métropolitain du Genevois Français	400 000 €

Il convient d'acter cette modification par un avenant n°2 modifiant les termes de l'avenant n°1 susvisé.

Toutes les autres clauses des accords-cadres restent inchangées.

*Arrivée de **Maxime GACONNET**.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 modifiant les termes de l'avenant n°1 de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie - réseaux divers - enrobés et marquage au sol – lot n°1 Voirie réseaux divers enrobés (n°2023021L1) - dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ledit avenant.

5 - AVENANT N°1_ MARCHÉ 2023015 FOURNITURE DE PIÈCES DE ROBINETTERIE, FONTAINERIE, PIÈCES DE BRANCHEMENT AEP, REGARDS COMPTEUR BÉTON ET POLYMÈRE, CANALISATIONS EN FONTE POLYÉTHYLÈNE

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Chrystel MUGNIER

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de pièces de robinetterie, fontainerie, pièces de branchement AEP, regards compteur béton et polymère, canalisations en fonte en polyéthylène a été attribué à la société Heinrich Canalisation.

Le marché a été notifié le 01/06/2023.

Le présent avenant a pour objet de mettre en cohérence la formule de révision des prix inscrite à l'article 6.2 du CCAP. En effet, l'indice FSD3 retenu n'est pas pertinent par rapport à l'objet du marché et compromet fortement son exécution financière. Afin de pouvoir pallier cette problématique, la clause de révision applicable est modifiée comme suit :

« Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".
Les prix du BPU sont révisés mensuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

Cn = 15.0% + 85.0% [(0.30x (TRTP (n) / TRTP (o)) + 0.35x (010764833 (n) / 010764833 (o))+ 0.35x (010763845 (n) / 010763845 (o))]

selon les dispositions suivantes :
- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n (dernière valeur de l'indice connue).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

• TRTP : Transports routiers pour les Travaux publics
• ID 010764833 : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels- CPF 24.44- Cuivre alliage de cuivre
• ID 010763845 : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français-CPF 22.21- Tubes, tuyaux en matière plastique »

Par ailleurs, la périodicité de la révision deviendra mensuelle à compter de la notification de l'avenant (annuelle précédemment).

L'ensemble des autres dispositions du marché demeure inchangé.

Le présent projet d'avenant n'engendrant pas d'augmentation du montant initial du marché public supérieure à 5 %, la commission d'appel d'offres n'a pas été saisie pour avis préalablement à la saisine du Bureau communautaire.

*Arrivée de **Christophe BORREL**.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant relatif à l'accord-cadre de fourniture de pièces de robinetterie, fontainerie, pièces de branchement AEP, regards compteur béton et polymère, canalisations en fonte en polyéthylène,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ledit avenant selon les conditions présentées ci-dessus.

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

6 - CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION - CTAI

Rapporteur : Carole DARCY / technicien(ne) : Aline PICUT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Annemasse Agglo est une agglomération marquée par de fortes logiques migratoires du fait de sa situation géographique accolée à Genève. Sur le territoire de l'agglomération, 262 personnes primo-arrivantes ont signé un Contrat d'intégration républicaine (CIR) en 2023, 237 en 2024 et 224 en 2025. En 2024, les 237 personnes primo-arrivantes ayant signé un CIR sur le territoire d'Annemasse Agglo représentaient 14,6 % de l'ensemble des personnes ayant signé un CIR en Haute-Savoie, soit 1 658 personnes.

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, Annemasse Agglo souhaite poursuivre ses actions en faveur de l'accueil, de l'orientation et de l'intégration des personnes étrangères présentes sur son territoire. Le Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) constitue un outil permettant de renforcer leur accompagnement et de favoriser leur intégration durable dans la société française.

Le CTAI est destiné aux personnes étrangères, ressortissants d'un pays tiers de l'Union européenne en séjour régulier, sur le territoire français et ayant signé un Contrat d'intégration Républicain (CIR). Ces personnes séjournent en France pour motifs familiaux, professionnels, ou en tant que Bénéficiaire de la Protection Internationale (BPI) et ont vocation à s'installer durablement sur le territoire. Les bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT) peuvent être visés par les actions du CTAI.

Les échanges menés avec les douze communes de l'agglomération en 2025, notamment dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) de la CAF, ont mis en évidence des besoins d'accompagnement en matière d'apprentissage du français et d'accès aux droits.

Dans le cadre du précédent CTAI, un diagnostic approfondi du territoire a été réalisé afin de mieux identifier les besoins des personnes primo-arrivantes et les actions à développer pour favoriser leur intégration. Les résultats de ce travail constituent un appui pour le renouvellement du contrat et permettent d'orienter les actions à poursuivre ou à développer pour la période 2026-2027.

Le contrat entre l'État et Annemasse Agglo est conclu du 1er novembre 2026 au 30 octobre 2027 et s'articule autour de 6 actions :

- Action 1 : Renforcer la coordination, l'interconnaissance des acteurs, l'information et l'orientation des personnes étrangères
- Action 2 : Cours de Français Langue Etrangère (FLE) pour les personnes étrangères en situation régulière analphabètes et illettrées → en partenariat avec la FOL74
- Action 3 : Cours de Français Langue Etrangère (FLE) à visée pour professionnelle pour les personnes étrangères en situation régulière → en partenariat avec la FOL74
- Action 4 : Favoriser l'accès aux droits autour de la santé parcours → en partenariat avec l'ASSFAM
- Action 5 : Favoriser l'insertion professionnelle des femmes migrantes primo-arrivantes parcours → en partenariat avec l'ASSFAM
- Action 6 : Prévenir les ruptures de parcours → en partenariat avec l'ASSFAM

Le budget prévisionnel pour le développement des axes et la mise en œuvre des fiches actions s'élève à 90 546,40 €. Tableau de financement ci-après.

Le contribution financière de l'État s'élève à un montant de 60 250 € sur la durée du contrat.

Une demande de subvention de 6 362,80 € est en cours sur l'enveloppe départementale du BOP 104.

La contribution financière d'Annemasse Agglo s'élève à un montant de 23 933,60 € sur la durée du contrat.

Marion BARGES-DELATTRE *se demande vers qui les communes peuvent orienter ces personnes.*

Salima TRAORE *précise que, concernant les actions, il est possible de rediriger ces personnes vers la FOL74 ou l'ASSFAM. Elle indique également qu'****Aline PICUT*** *échange avec les communes, notamment s'agissant des locaux (complexe Martin Luther King pour les cours FLE, QG de l'Etoile, ….).*

Après appel au vote, ***Patrick ANTOINE*** *fait part de son abstention.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour :14
Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER les termes du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration engageant Annemasse Agglo et l'État,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DE DIRE que la recette correspondante sera créditée sur le Budget Principal 2026, gestionnaire HPPS, article 65748, destination OSO14.

A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

7 - PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX EAUX PLUVIALES DE LA MAIRIE D'AMBILLY SUR LES RUES DES BELOSSES, DES MARRONNIERS ET RUE DU JURA

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Maële BOUVIER

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la délibération du Conseil communautaire d'ANNEMASSE-AGGLO n°C-2011-003 relative à la participation des communes aux travaux d'investissement du réseau d'eaux pluviales, en date du 26 janvier 2011,

La commune d'Ambilly a réalisé des travaux d'aménagement de voirie sur les rues des Belosses, des Marronniers et du Jura consistant en la mise en œuvre d'enrobés, la reprise de trottoirs et l'installation de nouvelles grilles.

Préalablement à cet aménagement, le réseau d'eaux pluviales collectant ces grilles a été repris pour collecter les eaux de ruissellement de la voirie et des habitations riveraines.

Dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales collectant les eaux de voirie et les eaux de toiture sous maîtrise d'ouvrage d'ANNEMASSE-AGGLO, la commune participe à hauteur de 30,33 €/m² de voirie aménagée. Ce montant correspond au montant TTC déduit du FCTVA.

La participation financière de la commune d'Ambilly aux réseaux des eaux pluviales est donc de :

- Rue des Belosses : 66 453 € TTC pour une surface de voirie aménagée de 2 191 m²,
- Rue des Marronniers : 163 296,72 € TTC pour une surface de voirie aménagée de 5 384 m²,
- Rue du Jura et Jardins : 465 201,54 € TTC pour une surface de voirie aménagée de 15 338 m².

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les conventions financières réglant les participations de la commune d'Ambilly aux travaux d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement des rues des Belosses, des Marronniers et du Jura selon les conditions ci-dessus,

D'AUTORISER le Président à signer lesdites conventions.

A) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS

8 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE D'UN CAMION BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES À LA CCG

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Considérant que la Communauté de communes du Genevois (CCG) rencontre actuellement des difficultés techniques sur deux de ses trois camions bennes à ordures ménagères. Cette situation impacte directement les tournées de collecte en porte-à-porte sur les 17 communes du territoire de la CCG ;

Considérant qu'Annemasse Agglomération dispose d'un camion benne à ordures ménagères de 26 tonnes, immatriculé DP 679 QT, susceptible d'être mis à disposition à titre gracieux et ponctuel pour répondre à cette situation de dépannage exceptionnel ;

Dans un esprit solidarité intercommunale et de coopération territoriale, Annemasse Agglomération et la Communauté de communes du Genevois affirment leur volonté de s'entraider mutuellement pour assurer la continuité des services publics essentiels à leurs administrés respectifs, notamment en matière de gestion des déchets.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à disposition à la Communauté de communes du Genevois d'un camion benne à ordures ménagères selon les modalités de la convention.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h19.

Le secrétaire de séance

Amine MEHDI

Le président

Antoine BLOUIN